

## Commission paritaire du 01 octobre 2015

### Présents :

collège salariés MM Friedrich, Angomard, Loeuillet, Hervé, Sablos, Kerrec  
Collège employeurs : MM Salvignol, Pierfite, Hardy, Grésin, Marie, Defaix

### Excusés :

Collège salariés  
collège employeurs : M Audrain

Concernant la CGC, il sera demandé au syndicat de repréciser le représentant mandaté pour la commission paritaire du GOFPA. La CFDT souhaite qu'il en soit fait de même avec FO.

### *Approbation des comptes-rendus des deux dernières commissions paritaires*

---

La CFTC et la CFDT demandent que les comptes rendus soient le plus détaillé possible avec mention de tous les intervenants. Pour la CFDT, les comptes rendus se contentaient de reprendre de façon succincte les propos des organisations syndicales salariées.

### **Compte rendu du 14 janvier 2015 :**

Convention collective : Le compte rendu doit être complété en partie 1 par : les observations du collège employeurs rejoignent celles du collège salarié.

Accord sur le temps partiel : Le collège employeurs prend en compte les demandes du collège salariés. Le collège salariés souhaite que le nombre de demi- journées soit ajouté à la liste des points de discussion.

Les modifications sont portées au compte rendu qui est donc approuvé.

### **Compte rendu du 27 mars 2015 :**

Le collège salariés ne dispose pas des statuts du GOFPA et demande à en avoir communication afin de pouvoir aborder les modalités de fonctionnement de la commission paritaire. A ce titre, il est proposé que le règlement intérieur soit revu lors d'une prochaine commission.

Projet d'accord sur le temps partiel : La CFDT et la CGT ont transmis deux propositions écrites.

Complémentaire santé : une enquête a été faite auprès des établissements adhérents mais peu d'adhérents ont répondu. Un retour de l'état d'avancement des contrats est demandé par le collège salariés.

Les modifications sont portées au compte rendu qui est donc approuvé. La CFTC précise qu'elle a envoyé, préalablement à cette réunion de commission paritaire une proposition concernant l'Accord sur le temps partiel dont la plupart des données ont été reprises dans le document final ainsi qu'un document où figurent les modifications et les remarques concernant la Convention Collective.

## Signature de l'accord sur le temps partiel

---

K Salvignol fait état du texte transmis en juillet 2015 qui reprend les demandes formulées.

La correction du libellé des identités des signataires est opérée.

Le préambule et le champ d'application conviennent à toutes les parties.

### **Article 1 :**

La CFDT a formulé une remarque relative aux AVS/AESH. Le collège employeurs propose de retenir 9 heures hebdomadaires ou l'équivalent mensuel ou annuel pour les AVS ou AESH.

**Le collège intersyndical approuve cette formulation.**

### **Article 2 -1:**

La CGT souhaite modifier la formulation de l'alinéa 2 notamment sur la formule "demande aux établissements" en remplacement "d'invite".

La commission approuve cette formulation.

**L'intersyndicale propose** : l'employeur s'engage à regrouper les horaires sur un minimum de périodes sauf contrainte précisée par écrit et acceptée par les deux parties.

**Cette formulation est acceptée par le collège employeurs.**

### **Article 2.2**

La CGT s'est interrogée sur le contenu du tableau.

La proposition CFTC est présentée.

Le débat est ouvert pour certaines activités pouvant faire exception, notamment en matière d'élevage.

Au regard des difficultés qui peuvent être soulevées par le régime des exceptions, la proposition est faite de demeurer à 6 périodes de travail pour un temps de travail compris entre 13h et 17 heures 30.

A la demande de la CGT, il est acté que soit ajouté au tableau des périodes de travail, la phrase suivante : "*l'employeur s'engage à regrouper les horaires sur un minimum de périodes sauf contraintes précisées par écrit et acceptées par les 2 parties*".

## La formule suivante est retenue :

- Séquencement des temps de travail : moins de 7 heures, de 7 heures à 12 heures, de 13 heures à 17,5 heures,
- Nombre de périodes de travail : 2-3-6

## Article 3 :

Chacune des parties s'accorde sur la formulation "obscur" de cet article à reformuler.

Pour les salariés travaillant 3 heures dans une journée, il n'y a pas d'interruption d'activité. Au-delà, leur horaire de travail peut comporter une interruption dont la durée peut être supérieure à deux heures.

La CFDT demande l'octroi d'une contrepartie comme cela est fait dans d'autres accords (ex : accord sur le temps partiel des MFR).

**L'intersyndicale propose** : Lorsque la journée comporte une interruption de plus de deux heures ou deux coupures; le salarié est compensé à hauteur des frais mentionnés à l'article 10 de la convention collective.

**Le collège employeur propose** : pour les salariés travaillant trois heures dans la journée, il n'y a pas d'interruption d'activité. Au-delà leur horaire de travail peut comporter une interruption dont la durée peut être supérieure à deux heures. Dans ce cas, l'interruption ne doit toutefois pas excéder 6 heures.

**La formulation suivante est retenue par tous** : Pour les salariés travaillant 3 heures dans une journée, il n'y a pas d'interruption d'activité. Au-delà, leur horaire de travail peut comporter une interruption dont la durée peut être supérieure à deux heures. Dans ce cas l'interruption ne doit toutefois pas excéder 6 heures. A partir de la deuxième coupure dans une journée de travail, le salarié sera compensé à hauteur des frais mentionnés à l'article 10 de la convention collective, sauf accord plus favorable.

## Article 4 :

La CGT propose de rajouter que le Comité d'Entreprise ou la Délégation Unique des personnels ou les délégués du personnel soient informés des propositions d'heures complémentaires.

## Cette proposition est approuvée par les deux collèges

L'ensemble des parties s'accorde sur un délai d'information ramené à 3 jours

## Article 5 :

Face à la proposition de 8 avenants, la CFDT en propose 4 et la CGT, 5.

K Salvignol précise que les établissements qui pratiquent la formation continue doivent pouvoir disposer de la souplesse nécessaire pour répondre aux appels d'offres et aux formations ponctuelles.

Le collège employeurs propose 6 avenants.

## **L'intersyndicale accepte cette proposition de 6 avenants.**

La phrase « les heures accomplies dans le cadre de l'avenant ne donnent lieu à aucune majoration de salaire » est maintenue.

L'alinéa 5 prévoit de *"proposer les avenants de compléments d'heures...plus précisément à ceux qui ont les compétences nécessaires"*.

Un débat a lieu sur l'utilité de la fin de phrase *"plus précisément..."* qui procède de l'évidence pour la CFDT. La CGT souhaite maintenir le terme de compétences tout comme le collège employeurs.

Sur proposition de la CFDT, il est convenu de modifier la phrase en remplaçant *"compétences nécessaires"* par *"compétences attendues pour le poste proposé"* et propose de supprimer : « notamment s'agissant de sa durée de travail ».

## **Les deux propositions sont acceptées par l'intersyndicale.**

La proposition de la CGT : « Le comité d'entreprise, la Délégation Unique des personnels ou les délégués du personnel seront informés des propositions d'heures complémentaires » est ajoutée.

## **Accord de l'intersyndicale.**

### **Article 5 (en double emploi)**

Devient Art 6

Art 6-1 : Les modifications proposées sont acceptées. Le titre devient « suivi » à la place de « durée ».

### **Signatures**

L'identité des signataires doit être corrigée.

## **A l'issue de la séquence de travail, l'ensemble des points du projet d'accord est approuvé par toutes les parties signataires.**

La CFDT signale qu'elle souhaite réserver sa signature à l'ouverture de négociations annuelles obligatoires (NAO) et notamment la revalorisation du point Gofpa en précisant que celui-ci n'a pas évolué depuis trois ans et qu'il faut envoyer un signal fort aux salariés.

K Salvignol prend acte de cette position mais manifeste son regret de ne pas voir la concrétisation de l'avancée portée par le texte d'accord sur le temps partiel.

La CFTC confirme sa volonté de signer le protocole et approuve la CFDT sur l'ouverture de NAO.

La CGT confirme également sa volonté de signer à partir du moment où la NAO sera officiellement engagée.

A l'issue d'une suspension de séance, l'intersyndicale propose de revoir ses positions si des thèmes relatifs aux conditions de travail peuvent être proposés rapidement (avant le 15 octobre 2015). Un agenda social serait ainsi proposé. Parmi les thèmes apparaissent :

- formation professionnelle
- égalité professionnelle hommes femmes.

## **Le collège employeur exprime son accord pour amorcer ce cycle.**

La CFDT rappelle la nécessité d'avoir deux séquences consacrées aux NAO chaque année.

La CFDT propose de transmettre des exemples de rapport de branche ayant pu être réalisés dans d'autres branches.

L'accord temps partiel est par conséquent mis à la signature et sera disponible à cet effet au secrétariat de l'Unrep.

## ***Débat sur l'augmentation du point GOFPA***

---

Jean Christophe Marie présente la situation de son établissement. Les ressources liées au protocole de financement Etat évoluent très peu face aux dépenses qui évoluent plus vite, ne serait ce qu'au titre de l'ancienneté.

Il est fait état des modalités (intéressement, chèques culture, chèques cadeaux,...) qui permettent de valoriser le travail des équipes.

Les établissements vont également devoir intégrer les nouvelles obligations en matière de complémentaire santé.

Les organisations syndicales salariées prennent acte des difficultés rencontrées par de nombreux établissements et demandent la production de données économiques sur le fonctionnement de ces derniers pour que le débat soit éclairé de cette connaissance.

## ***Enquête sociale 2014***

---

Le contenu de l'enquête sociale comprenant une évolution de tous les critères sur 3 années est remis en séance et commenté.

## *Proposition de calendrier de réunions*

---

Il est proposé de travailler en journées complètes : 9 heures - 16 heures.  
La prochaine journée sera consacrée au contenu de la convention collective.

Les prochaines journées sont programmées les :

- 26 novembre 2015
- 10 mars 2016
- 08 juin 2016

A l'issue de cette journée de travail, chacun se félicite du climat d'écoute et de discussion apaisé et propice à la concertation.

La séance est levée à 15 heures 30.